

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2006-131

R-3602-2006

31 août 2006

PRÉSENT :

M^e Richard Lassonde
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante
Intéressés

Décision sur les frais des intéressés

Demande d'autorisation pour réaliser le projet de prise en charge de l'alimentation électrique de la région de Schefferville

Intéressés :

- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

1. CONTEXTE

La présente décision porte sur les demandes de paiement de frais du GRAME et de S.É./AQLPA dans ce dossier.

La Régie, bien qu'elle n'était pas tenue de traiter la demande d'Hydro-Québec (le Distributeur) dans ses activités de distribution d'électricité en audience publique, a néanmoins permis aux personnes intéressées de lui soumettre leurs observations¹.

Le GRAME et S.É./AQLPA ont soumis des observations et réclament le remboursement de leurs frais. La réclamation du GRAME, au montant de 2 962,66 \$, est datée du 20 juillet 2006 et celle de S.É./AQLPA, au montant de 9 252,39 \$, est datée du 15 août 2006. Le Distributeur a reçu copie de ces réclamations.

Les demandes de remboursement de frais ont été produites dans les délais prévus au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*² et le Distributeur ne s'est pas objecté à ces demandes, laissant à la Régie la discrétion d'en décider.

2. OPINION DE LA RÉGIE

La Régie a un pouvoir discrétionnaire pour ordonner au Distributeur de rembourser des frais aux personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations (« proceedings³ »).

Dans ce cas et comme mentionné plus haut, la Régie n'était pas tenue légalement d'entendre la demande du Distributeur en audience publique mais a néanmoins jugé utile d'inviter le public à lui transmettre des observations comme elle le fait régulièrement. Le GRAME et S.É./AQLPA ont répondu à cette invitation.

Le droit d'exprimer son opinion a une grande valeur en soi. Faut-il systématiquement rémunérer ceux qui l'exercent ? Sans vouloir dévier à ses pratiques, la Régie invite à une réflexion à cet égard. La participation du public aux délibérations de la Régie doit apporter une valeur ajoutée au processus et non l'alourdir indûment avec les conséquences pratiques que cela implique.

¹ Décision D-2006-91, dossier R-3602-2006, 30 mai 2006.

² (1998) 130 G.O. II, 1245 modifié par (2006) 138 G.O. II, 2279.

³ Voir le texte anglais de l'art. 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01; ne pas confondre délibérations (le processus d'audition) et le délibéré.

Dans ce cas, deux intéressés qui oeuvrent essentiellement dans le même domaine de l'environnement et du développement durable réclament des frais pour leur participation au processus d'étude de la demande du Distributeur. Il faut souligner que cette demande ne soulevait aucune controverse environnementale puisque le Distributeur proposait de maintenir le *statu quo* en continuant d'alimenter la région de Schefferville au moyen d'une centrale hydroélectrique et de minimiser l'utilisation plus polluante de groupes électrogènes au diesel. Cela était de nature à satisfaire ceux qui s'intéressent à l'écologie et à l'environnement.

Exprimer sa satisfaction est une chose, apporter une valeur ajoutée au processus d'audition d'un dossier en est une autre. Considérant la teneur des observations du GRAME et de S.É./AQLPA dans ce dossier, leur valeur ajoutée est relative.

En conséquence, la Régie limite à une somme de 1 500 \$ les réclamations de ces intéressés.

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

ORDONNE au Distributeur de rembourser au GRAME et à S.É./AQLPA la somme de 1 500 \$ chacun.

Richard Lassonde
Régisseur

Représentants :

- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Hydro-Québec représentée par M^e Yves Fréchette;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman.